SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_079-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026**	**Délibération n° 2026/079** **N/5.3**
Objet : Commission Communale des Impôts Directs : proposition de membres	

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 28 avril 2026**, s'est réuni le **lundi 04 mai 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

Présents (P) :27

Procurations (PV) : 0

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick LEBRETON est nommé secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	P
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	P
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	P	LEFEUVRE Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 relatifs à la commission communale des impôts directs,
Vu la circulaire de la Préfecture (Direction Générale des Finances Publiques), qui précise qu'il est nécessaire de nommer des nouveaux commissaires pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) dans un délai de 2 mois après le renouvellement des conseils municipaux,

Considérant que pour les communes de + de 2.000 habitants, le Maire ou l'adjoint délégué est membre de droit de cette commission et comporte huit commissaires désignés par les Services Fiscaux au vu de la liste des contribuables proposés par le Conseil Municipal,
Considérant que cette liste doit comporter 16 membres titulaires et 16 membres suppléants (contribuables de la Commune – conditions spécifiques à remplir) qui doit être transmise à la Direction des Services Fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260506-DE_2026_079-DE

SAINT MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026**	**Délibération n° 2026/079** **N/5.3**
Objet : Commission Communale des Impôts Directs : proposition de membres	

Ayant l'entendu l'exposé sur la C.C.I.D.,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms comme suit :

- de proposer la désignation d'usagers (administrés) domiciliés dans la commune de Saint-Méen-le-Grand et hors commune pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) comprenant 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- de préciser que la désignation des commissaires (8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléant) pouvant siéger au sein de la C.C.I.D., pour la durée du mandat, sera établie par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques au vu de la liste des contribuables proposée par le Conseil Municipal,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

La liste est annexée à la présente délibération.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 6 mai 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.